



Droit de secours au dela du jugement en appel

Par **claunic**, le **12/01/2013** à **11:38**

Bjr

J'ai peut être mal posé ma question l'autre jour et donc la reformule

Divorcé en appel depuis mai 2010

Liquidation en cours

Mon ex femme perçois les loyers d'un immeuble commun.

A titre de "devoir de secours jusqu'à la liquidation" (écrit " sur les mesures financières ") de l'ordonnance de non conciliation.

Question:

Le "devoir de secours " est il toujours applicable après le divorce prononcé?

Merci de me répondre.

Claunic